

N°

DÉFENDEUR

Monsieur Robert Milot

██████████
Sainte-Adèle (Québec) ██████████

POURSUIVANT OD0714
Le Directeur général des élections
du Québec
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec)
G1X 3Y5

Dossier n°: P-1937-14

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Montréal, le ou vers le 20 janvier 2014, a aidé la compagnie 2947-6504 Québec inc., alors qu'elle ne possédait pas la qualité d'électeur, à tenter de verser une contribution de 100 \$ à la Coalition Avenir Québec, contrairement à l'article 87 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), commettant ainsi, par l'application de l'article 566 de cette loi, l'infraction stipulée à l'article 564.2 de cette même loi et se rendant passible de l'amende qui y est énoncée.

L'infraction reprochée constitue une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 567 de la Loi électorale.

L'amende minimale est de 5 000 \$.

Soyez informé que la personne déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse perd notamment le droit de se livrer à un travail de nature partisane, de voter et d'être candidate à une élection, et ce, pour une période de 5 ans.

En vertu de l'article 569.1 de la Loi électorale, le Directeur général des élections transmet aux commissaires associés aux vérifications de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et au Secrétariat du Conseil du trésor les renseignements relatifs aux poursuites pénales et aux déclarations de culpabilité découlant d'une infraction prévue à cette loi et visée à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Julie Roberge, avocate (OR3473)

- Le Directeur général des élections du Québec, ou
 Personne autorisée par le poursuivant (en mentionnant sa qualité)

Julie Roberge
Signature

2/05/16
Date

Date de
signification
du constat

Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.

Celle-ci : Date Heure
ou lorsque signifié par : Huissier Agent de la paix
Signature